



Délibération n° 2022-82
Conseil d'administration du 15 décembre 2022

Objet : demande de prêt du Centre Intercommunal de Gérontologie de Linselles (59)

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL ;

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016 qui récapitule les modalités d'attribution des prêts aux collectivités ;

Vu la délibération n°2021-51 du 9 décembre 2021 qui reconduit pour 2022 l'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros ;

Considérant la demande du Centre Intercommunal de Gérontologie de Linselles portant sur le projet de restructuration de l'établissement existant et de construction d'un nouveau bâtiment qui doit permettre de prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et compte tenu des éléments transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 14 décembre 2022.

Le conseil d'administration délibère et, avec 11 voix pour et 5 abstentions, accorde au Centre Intercommunal de Gérontologie de Linselles (59) :

- un prêt immobilier de 1 000 000 euros sur une durée de remboursement de 25 ans ;***
- un prêt mobilier de 150 000 euros sur une durée de 5 ans.***

Bordeaux, le 15 décembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac